

MONTSEVEROUX-SEANCE DU 11 AVRIL 2017

SEANCE DU 11 AVRIL 2017

L'an **DEUX MILLE DIX-SEPT**

ONZE AVRIL à 20 H 00

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M.CARRAS Stéphane, Maire

Date de convocation : 04/04/2017.

Présents : MM. Stéphane CARRAS, Etienne MAUGICE, Gaëtan BROUARD, Bernard GLABACH,
Bernard CLECHET, Alain ALLEC, Christian FOURNIER, Benjamin CHAMPION, Max MICHAUD, Mme
Agnès BISSARDON.

Excusées : Mme Dominique LECERF (pouvoir à M. Etienne MAUGICE, et Mme Edith BELLET (pouvoir à
Mme Agnès BISSARDON).

Absents : M. Franck GEYMET, Mmes Annie SECCO et Yannick MAREAU.

Mme Agnès BISSARDON a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir de vote : 2

Votants 12

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Signature d'une convention de mise à disposition des biens (patrimoine éclairage public) avec le SEDI
- Approbation du compte de gestion 2016
- Approbation du compte administratif 2016
- Affectation des résultats 2016
- Vote des taux des taxes d'habitation et foncières pour 2017
- Vote du budget primitif 2017
- Attribution des subventions aux associations
- Questions diverses

Questions diverses :

- M. Alain ALLEC : vogue des conscrits
- M. Etienne MAUGICE : déchetterie
- M. Bernard CLECHET : demande que les comptes-rendus de chantier soient envoyés à tous les conseillers afin de pouvoir répondre aux questions que les administrés pourraient leur poser. M. le Maire indique que la secrétaire leur fera parvenir lesdits comptes-rendus.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation.

DELIBERATION N° 2017-10

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition des biens (patrimoine éclairage public) avec le SEDI

Monsieur le maire rappelle que la commune a confié la gestion de son éclairage public, et a délégué cette compétence par délibération du 22 janvier 2013 au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Conformément aux dispositions du CGCT, ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire que comptable.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition des biens.

Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la Commune et qui concernent l'Eclairage Public. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

MONTSEVEROUX-SEANCE DU 11 AVRIL 2017

Le montant de l'actif transféré qui sera indiqué dans la convention est de : 4 313,59 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (12 pour, 0 contre et 0 abstention) :

- ACCEPTE d'établir une convention de mise à disposition des biens
- PRECISE que le montant de l'actif transféré est de 4 313,59 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens avec le SEDI
- CHARGE Monsieur le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

DELIBERATION N° 2017-11

Objet : Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire sort de la pièce.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoir de vote : 2

Votants : 11

DELIBERATION N° 2017-12

Objet : Approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Mme Agnès BISSARDON, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

| | |
|---|--------------|
| Dépenses | 407 939,10 € |
| Recettes | 509 881,70 € |
| Résultat comptable de l'exercice 2016 (excédent) | 101 942,60 € |
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent) | 101 942,60 € |

MONTSEVEROUX-SEANCE DU 11 AVRIL 2017

Section d'investissement

| | |
|--|----------------|
| Dépenses | 1 147 650,50 € |
| Recettes | 1 473 759,79 € |
| Résultat comptable de l'exercice 2016 (excédent) | 326 109,29 € |
| Reprise du déficit 2015 | - 45 678,57 € |
| Résultat de clôture de la section d'investissement (excédent) | 280 430,72 € |

| | |
|---|--------------|
| Solde des restes à réaliser reportés dépenses/recettes : | 138 945,00 € |
| Excédent de financement : | 419 375,72 € |

Hors de la présence de M. Stéphane CARRAS, maire et ordonnateur, le conseil municipal approuve à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) le compte administratif du budget communal 2016.

Monsieur le Maire revient.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir de vote : 2

Votants : 12

DELIBERATION N° 2017-13

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

| | |
|---|--------------|
| Résultat comptable de l'exercice 2016 (excédent) | 101 942,60 € |
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent) | 101 942,60 € |

Section d'investissement

| | |
|--|---------------|
| Résultat comptable de l'exercice 2016 (excédent) | 326 109,29 € |
| Reprise du déficit 2015 | - 45 678,57 € |
| Résultat de clôture de la section d'investissement (excédent) | 280 430,72 € |

| | |
|---|--------------|
| Solde des restes à réaliser reportés dépenses/recettes : | 138 945,00 € |
| Excédent de financement : | 419 375,22 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

Décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

| | |
|--|-------------|
| - à la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de | 83 942,60 € |
| - en section de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté), la somme de | 18 000,00 € |

MONTSEVEROUX-SEANCE DU 11 AVRIL 2017

DELIBERATION N° 2017-14

Objet : Vote des taux des taxes d'habitation et foncières pour 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2016 s'établissaient de la manière suivante :

| | |
|----------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation : | 11.88 % |
| - Taxe sur le foncier bâti : | 19.24 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti : | 38.15 % |

Après avis de la commission « finances » et considérant la baisse des dotations territoriales ainsi que le programme d'investissements de la commune (équipement multi-sports, construction de la nouvelle école...), M. le Maire propose une augmentation de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Après discussion, il apparaît qu'une augmentation semble effectivement justifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- d'augmenter la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti de 1%,

- de fixer les taux d'imposition 2017 comme suit :

| | |
|----------------------------------|---------|
| * Taxe d'habitation : | 12.00 % |
| * Taxe sur le foncier bâti : | 19.43 % |
| * Taxe sur le foncier non bâti : | 38.53 % |

DELIBERATION N° 2017-15

Objet : Vote du budget primitif 2017

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIVARES au 31/12/2016, ont été reprises au budget primitif communal 2017 :

- la somme de 394,26 € intégrée au 002 (excédent de fonctionnement),
- et la somme de 3 241,78 € intégrée au 001 (excédent d'investissement)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 543 767,76 € | 543 767,76 € |
| Section d'investissement | 3 113 905,20 € | 3 113 905,20 € |
| TOTAL | 3 657 672,96 € | 3 657 672,96 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre et 0 abstention) le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

MONTSEVEROUX-SEANCE DU 11 AVRIL 2017

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 543 767,76 € | 543 767,76 € |
| Section d'investissement | 3 113 905,20 € | 3 113 905,20 € |
| TOTAL | 3 657 672,96 € | 3 657 672,96 € |

DELIBERATION N° 2017-16

Objet : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2017 aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- OVIV 3 636.04 €
- Football Club de la Varèze 1.500,00 €

QUESTIONS DIVERSES :

- Vogue : M. Alain ALLEC indique que compte-tenu de l'attitude des conscrits lors de la vogue 2016, les forains ne voulaient pas revenir cette année. Le bureau des conscrits ayant changé ainsi que les membres de l'association, les forains veulent bien revenir sur leur position à certaines conditions. Une réunion sera organisée.
- Déchetterie : M. Etienne MAUGICE informe le Conseil que la Commission environnement de la Communauté de Communes de Beaurepaire s'est réunie pour travailler sur le nouveau règlement intérieur des déchetteries afin de rendre possible la verbalisation des contrevenants par les gendarmes.
Il indique également qu'une déchetterie privée devrait ouvrir le 1^{er} janvier 2018 pour les professionnels.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22h20.